



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET TECHNIQUE

Ministère d'Etat

Kinshasa le 01 Mars 2020

ARRETE MINISTERIEL N°MINEPST/CABMIN-ETAT/LB/...../2020 DU 01/03/2020
PORTANT DESIGNATION ET AFFECTATION D'UN DIRECTEUR PROVINCIAL
D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE DANS LA PROVINCE
EDUCATIONNELLE DU NORD-UBANGI 2.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Primaire,
Secondaire et Technique,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93;

Vu la Loi - Cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National spécialement en ses articles 6,62 et 67;

Vu la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant Statuts des Agents de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°019/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation, fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/001/121/85 du 25 septembre 2018 portant création d'un service spécialisé de Contrôle de la Paie et de la Maitrise des effectifs des Enseignants et du Personnel Administratif des Ecoles ;

Considérant les obstacles naturels à la base de multiples difficultés dans le contrôle, les évaluations certificatives ainsi que dans la formation et la paie du personnel enseignant ;

Considérant les effets indus de la mise en œuvre de la gratuité comme facteur aggravant qui éloigne d'avantage les administrés de leur centre de décision ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ;

ARRETE:

Article 1 : Est désigné et affecté pour exercer la fonction du Directeur Provincial d'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique dans la Province Educationnelle du Nord-Ubangi 2, le Cadre dont le matricule, Nom, post-nom, prénom et grade repris ci-dessous :

Il s'agit de :

N°	Matricule	Noms, Post-noms et Prénom	Grade	Affectation
01	0411770	SIKO GAGIA Bosco	120	DIR.PROV/EPST/NORD-UBANGI 2

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

Article 3 Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Willy BAKONGA WILIMA

